Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 28 JUIN 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Commune de Levroux -

LEVROUX (36)

1. PRESENTATION DU PROJET 1

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 1

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE 1

3.1. ÉTUDE D'IMPACT 1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement 1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation. 2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site 2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES 2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE 2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS 3
3.5. ÉTUDE DES RISQUES SANITAIRES 3
3.6. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS 3

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET 3

5. CONCLUSION 3

Le maire de la commune de Levroux sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de sa commune.

La demande est présentée dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de l'installation et l'autorisation est sollicitée pour une durée de 25 ans.

1. PRESENTATION DU PROJET

La carrière est située au lieu-dit « Bel Air » à 1 km environ à l'ouest du bourg de Levroux. L'accès se fait par la route départementale qui dessert la zone industrielle de Bel Air. Elle est exploitée depuis 40 ans environ et n'a jamais fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Elle comporte une partie exploitée et intégralement remblayée, une partie en cours d'exploitation et une partie restant à exploiter. La demande d'autorisation ne porte que sur les deux dernières parties dont l'emprise totale est de 1,42 ha pour une superficie restant à exploiter de 0, 64 ha.

Le terrain qui appartient à la commune de Levroux est entouré de terrains à vocation agricole. Une maison d'habitation, dont la limite de propriété est contiguë au périmètre de l'autorisation sollicitée, jouxte la carrière. Le hameau le plus proche (Ferme de l'Irlandaise) se trouve à 400 mètres du site.

L'extraction, réalisée jusqu'à ce jour sur une profondeur de 5 mètres, sera poursuivie sur une profondeur maximale de 2,5 mètres. Le volume de matériaux à extraire est estimé à 16 000 m^3 soit 42 000 tonnes environ et l'extraction est réalisée au moyen d'un tracto-pelle de la commune. La carrière est exploitée en fouille sèche 30 jours par an environ en 6 campagnes de 5 jours. La production maximale annuelle est de 640 m^3 soit 1700 tonnes environ. Il n'y aura aucun traitement, sur le site, des matériaux qui sont destinés à l'empierrement des chemins communaux.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau, joint en annexe, liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux susceptibles d'être impactés par le projet sont :

- **la protection des eaux souterraines ;**
- **la protection du patrimoine archéologique.**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Eaux souterraines

Le projet est situé au droit de la nappe des calcaires du Jurassique.

Le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC) est à la cote 138,46 m NGF déterminée d'après le point de suivi piézométrique DREAL Centre au lieu-dit « La Marmagne » à 1,6 km du site et un piézomètre situé à Saint Martin Lamps à 4 km du site.

Le pétitionnaire précise que la présence d'eau n'a jamais été constatée dans la fouille actuelle exploitée jusqu'à la profondeur de 5 mètres, soit 139 m NGF.

S'agissant de l'alimentation en eau potable, la commune de Levroux est alimentée par des captages de 2 zones situées respectivement à 2 km au Nord et 1 km à l'Est de l'agglomération. Les périmètres de protection de ces zones sont situés à plus de 1,5 km de la carrière.

3.1.1.2. Patrimoine archéologique

Le dossier fait clairement état, selon les informations recueillies auprès du service régional de l'archéologie, de sites et indices archéologiques inventoriés sur la zone d'étude et ses abords et notamment d'un enclos gallo romain contigu au périmètre du projet en sa partie Est.

L'exploitant précise à juste titre que le projet entre dans le champ d'application du nouveau régime de l'archéologie préventive.

3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.

3.1.2.1. Eaux souterraines

La protection des eaux de la nappe du Jurassique est susceptible de présenter un enjeu en raison de la diminution de cette épaisseur de protection.

Il n'y aura sur le site aucun stockage de produits susceptibles de polluer les eaux.

Il n'y a pas d'utilisation d'eau sur le site ni aucune opération de lavage de matériel ou de matériaux.

3.1.2.2. Patrimoine archéologique

Le pétitionnaire précise que l'exploitation n'aura pas d'impact sur l'enclos gallo romain du fait que l'extraction proprement dite sera réalisée à 10 mètres des limites du périmètre d'exploitation sollicité qui se trouve hors de l'emprise de l'enclos.

3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Eaux souterraines

Afin de garantir la protection des eaux souterraines, la poursuite de l'exploitation sera réalisée sur une profondeur de 2,5 m et limitée à la cote 141,50 m NGF soit 3,04 mètres au dessus du niveau des plus hautes eaux connues.

Cette mesure apparaît cohérente dans son principe et répond aux exigences environnementales.

3.1.3.2. Patrimoine archéologique

Le dossier aurait mérité de présenter les précautions qui seront mises en œuvre par l'exploitant lors des opérations de décapage et les dispositions qui seraient prises en cas de découverte de vestiges archéologiques.

Toutefois, le pétitionnaire s'engage clairement à respecter les dispositions réglementaires relatives à l'archéologie préventive et à exploiter le site en garantissant la protection des vestiges archéologiques potentiellement présents.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec le SDAGE Loire Bretagne compte tenu du fait qu'aucun rejet d'eau dans le milieu naturel n'est effectué. Il est également compatible avec le plan d'occupation des sols de la commune de LEVROUX.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

La remise en état consiste à remblayer intégralement l'excavation résultant de l'exploitation jusqu'au niveau initial du terrain naturel.
Le remblai sera constitué de matériaux inertes provenant de terrassements et composés essentiellement de calcaires de marnes et d'argiles et recouverts d'une couche de terres végétales. Ces matériaux seront mis en place par le personnel des services techniques municipaux ou sous le contrôle de ce personnel.
Les opérations de remblayage seront coordonnées aux travaux d'extraction.
Les terrains ainsi reconstitués seront végétalisés et recevront des plantations.

Le dossier aurait cependant mérité de préciser les délais de remblayage de l'excavation actuelle au moins jusqu'à la cote 141, 50 m NGF soit 3,04 mètres au dessus du niveau des plus hautes eaux connues ainsi que la nature des matériaux utilisés pour assurer une protection au moins équivalente des eaux souterraines par rapport aux matériaux exploités.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement.

Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés principalement à la circulation d'engins et à la stabilité des gradins d'extraction des matériaux.

Les zone d'effets restent circonscrites au site et les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

3.5. Étude des risques sanitaires

Le pétitionnaire signale uniquement le bruit pendant les périodes d'exploitation vis à vis des occupants de la maison qui jouxte la carrière. Les effets restent cependant limités au regard du faible rythme d'exploitation. Le dossier aurait néanmoins mérité d'indiquer les valeurs d'exposition des occupants de cette habitation.
Aucun autre effet caractérisé vis à vis des populations n'est identifié.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

S'agissant de la régularisation de la situation d'une carrière existante, les modalités d'accès au site ont déjà été éprouvées.

Les terrains sont situés en dehors de tout périmètre de protection, dans un secteur rural où l'habitat est dispersé.

Enfin, la remise en état sera faite parallèlement à la progression de l'extraction, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Les mesures de protection du patrimoine archéologique en cas de découverte de vestiges ainsi que les conditions de remblayage de l'exploitation actuelle auraient pu être explicitées. Sur les autres enjeux, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=-=--

Le Préfet de Région,

Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	Le projet de part sa nature et son faible rythme d'exploitation (30 jours par an) aura un impact très modéré sur la biodiversité d'autant que la flore et les milieux naturels sont d'un très faible intérêt.
Milieux naturels	0	La carrière est située hors de toute zone de protection du milieu naturel (Site Natura 2000, ZNIEFF). Le dossier conclut de manière justifiée en l'absence d'effets sur les zones Natura 2000.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La demande concerne une emprise totale relativement faible de 1,42 ha. Les terrains exploités seront intégralement remblayés et recevront des plantations d'arbres. Le site avait une vocation agricole avant son exploitation.
Eaux superficielles et souterraines *et* Captages d'eau potable	++	Il n'y a pas d'utilisation d'eau sur le site. Les eaux pluviales de ruissellement s'infiltreront directement dans le sol. La protection des eaux souterraines de la nappe du Jurassique sera assurée par une limitation de la profondeur d'extraction au dessus du niveau des plus hautes eaux connues. L'excavation résultant de l'extraction des matériaux sera remblayée avec des matériaux inertes jusqu'à la cote du terrain naturel initial. Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable à proximité immédiate du site et les périmètres de protection des captages existant à l'Est et au Nord sont à 1,5 km de la carrière.
Sols	+	Le risque de pollution des sols est limité. Il n'y a sur le site aucun stockage de produits (hydrocarbures, ...) ni aucune installation de traitement des matériaux extraits.
Air	+	Seules les campagnes de décapage des terrains peuvent générer des émissions de poussières. Ces opérations seront réalisées hors périodes de sécheresse et les terrains seront arrosés si nécessaire.
Odeurs	+	L'exploitation ne dégage aucune odeur ou fumée autre que les gaz d'échappement des engins et camions fonctionnant au fioul ou au gasoil. L'impact est limité au vue du faible nombre d'engins et de l'exploitation par campagnes.
Déchets	+	L'activité d'extraction n'est pas génératrice de déchets. La carrière est remblayée avec des déchets inertes.
Energie et changement climatique	+	Utilisation d'hydrocarbures pour l'alimentation des véhicules et engins utilisés pour l'extraction et le transport des matériaux..
Risques technologiques	0	L'étude des dangers conclut à l'absence de risques dont les effets sortent du site.
Santé	0	L' installation ne présente pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic lié à la carrière est estimé à 6 rotations de camions de transport par jour, soit 12 trajets. Ce trafic ne représente que 1% du trafic poids lourds de la RD 956 qui permet d'accéder à la zone industrielle de Bel Air et à la carrière.
Bruit	+	L'impact sonore sur le voisinage reste limité et acceptable compte tenu de la méthode d'exploitation par extractions ponctuelles. Un merlon destiné à limiter l'émergence générée par l'exploitation sera néanmoins mis en place le long de la maison qui jouxte la carrière.
Émissions lumineuses	0	Aucun éclairage n'est nécessaire pour l'exploitation de cette carrière. Les campagnes d'extraction sont réalisées en période de jour.
Patrimoine architectural, historique	++	Des sites et indices archéologiques ont été inventoriés par le service régional de l'archéologie sur la zone d'étude et ses abords. Les travaux d'extraction seront réalisés hors du périmètre de l'enclos et l'exploitant s'engage à respecter les dispositions réglementaires en matière d'archéologie préventive.
Paysages	+	A l'exception de la maison d'habitation existant à proximité immédiate du site et en l'absence d'installations de traitement, la carrière est peu visible dans son environnement. La perception sera par ailleurs atténuée par la présence de merlons périphériques qui seront mis en place.

***Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné**

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.